

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six août à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 18 août 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mme RIBAUT Sandra, Mr Gérard DUCHESNE

Procuration : De Mme Roselyne DE NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mr Philippe LAHORE, Mme Isabelle LANIO

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°22/2025 : **Modification règlement intérieur centre de loisirs.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le règlement du centre aéré pour y apporter quelques ajustements nécessaires au bon fonctionnement.

Il donne lecture des changements nécessaires à l'ensemble des élus et précise que le règlement ainsi modifié sera joint en annexe de la présente délibération et transmis aux familles le jour de la rentrée scolaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place du nouveau règlement intérieur.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six août à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 18 août 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mme RIBAUT Sandra, Mr Gérard DUCHESNE

Procuration : De Mme Roselyne DE NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mr Philippe LAHORE, Mme Isabelle LANIO

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°23/2025 : RIFSEEP

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/07/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de PAYRAC

Le Maire propose au conseil municipal, d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné .

Article 2 : les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE constitue une part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé compte tenu :

- Des fonctions exercées par l'agent ;
- De son expérience professionnelle.

Ainsi, le montant octroyé est fixé selon le niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise, d'expérience ou qualification requise à l'exercice des fonctions.

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

| Catégorie | Groupes de fonctions | Fonctions définies dans la collectivité ou l'établissement publics | Critères définis dans la collectivité ou l'établissement publics |
|-----------|----------------------|--|--|
| A | G1 | | |
| | G2 | | |
| B | G1 | Responsable des services et du personnel | Coordination, expertise, disponibilité... Responsabilités en matière de coordination du personnel, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets |
| | G2 | | |
| C | G1 | Responsables de service | <u>Responsable des services techniques</u> (expérience, autonomie, disponibilité en dehors des heures de travail) <u>Direction du centre aéré</u> (expérience, qualification, contact avec les enfants) |
| | G2 | Référents d'activité | <u>Elaboration des repas cantine</u> (expérience, qualification, notion d'hygiène) <u>Urbanisme</u> (technicité) |
| | G3 | Agents opérationnels | ATSEM, animation, services techniques |

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est appréciée au regard de l'élargissement des compétences, de l'approfondissement des savoirs et de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste dans les critères définis dans le tableau ci-dessus.

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

4. Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

| GRADE | groupe | IFSE maxi | CiA maxi | heures/hebdo | IFSE annuelle max | IFSE mensuelle maxi |
|------------------------------------|--------|-----------|----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Secrétaire générale de mairie | B G1 | 3 600 € | 150 € | 35 | 3 600 € | 300 € |
| adj admin 1er classe | C G2 | 1 200 € | 150 € | 20 | 686 € | 57 € |
| adj animation | C G3 | 1 080 € | 150 € | 8 | 247 € | 21 € |
| adj technique | C G3 | 1 080 € | 150 € | 25h20 | 782 € | 65 € |
| adj technique 1ere classe | C G1 | 1 320 € | 150 € | 28 | 1 056 € | 88 € |
| adj technique principal 1er classe | C G2 | 1 200 € | 150 € | 22h40 | 777 € | 65 € |
| adj technique principal 2e classe | C G1 | 1 320 € | 150 € | 35 | 1 320 € | 110 € |
| agent de maîtrise | C G3 | 1 080 € | 150 € | 24h10 | 746 € | 62 € |
| adjoint animation | C G3 | 1 080 € | 150 € | 35 | 1 080 € | 90 € |
| agent maîtrise principal 2e cl | C G3 | 1 080 € | 150 € | 35 | 1 080 € | 90 € |
| | | | | | | |
| | | 14040 | 1500 | | 11 373 € | 948 € |

5. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est une part qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir repose sur l'entretien individuel. L'octroi du complément indemnitaire annuel peut ainsi être lié à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés lors du précédent entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel a un caractère complémentaire. Ainsi, sa part ne peut excéder celle de l'IFSE

1. Les critères

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

| Catégorie | Groupes de fonctions | Fonctions définies dans la collectivité ou l'établissement publics | Critères définis dans la collectivité ou l'établissement publics (valeur professionnelle, investissement personnel dans l'exercice des fonctions, contribution au collectif de travail, ...) |
|-----------|----------------------|--|--|
| A | G1 | | |
| | G2 | | |
| B | G1 | Responsable des services et du personnel | Expertise, organisation/méthode, management, initiative, responsabilité, motivation, implication |
| | G2 | | |
| C | G1 | Responsables de service | Travail autonome, organisation, implication, dynamisme, réactivité |
| | G2 | Référents d'activité | Qualité du travail fourni, respect des deadlines, sens du service public |
| | G3 | Agents opérationnels | Qualité du travail fourni, respect des deadlines, sens du service public, capacité à travailler en équipe |

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

| GRADE | groupe | IFSE maxi | CIA maxi | heures/hebdo | IFSE annuelle max | IFSE mensuelle maxi |
|------------------------------------|--------|-----------|----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Secrétaire générale de mairie | B G1 | 3 600 € | 150 € | 35 | 3 600 € | 300 € |
| adj admin 1er classe | C G2 | 1 200 € | 150 € | 20 | 686 € | 57 € |
| adj animation | C G3 | 1 080 € | 150 € | 8 | 247 € | 21 € |
| adj technique | C G3 | 1 080 € | 150 € | 25h20 | 782 € | 65 € |
| adj technique 1ere classe | C G1 | 1 320 € | 150 € | 28 | 1 056 € | 88 € |
| adj technique principal 1er classe | C G2 | 1 200 € | 150 € | 22h40 | 777 € | 65 € |
| adj technique principal 2e classe | C G1 | 1 320 € | 150 € | 35 | 1 320 € | 110 € |
| agent de maîtrise | C G3 | 1 080 € | 150 € | 24h10 | 746 € | 62 € |
| adjoint animation | C G3 | 1 080 € | 150 € | 35 | 1 080 € | 90 € |
| agent maîtrise principal 2e cl | C G3 | 1 080 € | 150 € | 35 | 1 080 € | 90 € |
| | | 14040 | 1500 | | 11 373 € | 948 € |

3. Les plafonds annuels du CIA

Article 5 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit

- L'indemnité pour travail régulier le dimanche et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Article 6 : maintien des primes en cas d'absence

Les modalités retenues sont :

- En cas de maladie ordinaire, le versement de la part IFSE suit le sort du traitement ;
- En cas de congé longue durée, le versement de la part IFSE est suspendu (sans effet rétroactif) ;
- En cas de congé longue maladie et de grave maladie, le versement de la part IFSE est suspendu dès le premier jour ;

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de la part IFSE est maintenu au prorata des heures travaillées.

Article 7 : attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil municipal:

DÉCIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Fait à Payrac le 26 août 2025 :

Le Maire, François NADAUD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six août à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 18 août 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mme RIBAUT Sandra, Mr Gérard DUCHESNE

Procuration : De Mme Roselyne DE NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mr Philippe LAHORE, Mme Isabelle LANIO

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°25/2025 Budget communal : décision modificative budgétaire n°1
Section d'investissement

| Dépenses | Recettes |
|---|----------|
| Article 2158- Opé 421 Défibrillateur : + 2500 € | |
| Article 2135 – Opé 420: Restauration salle polyvalente : - 2500 € | |

Validé à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Fait à Payrac le 26 août 2025 :
Le Maire, François NADAUD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six août à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation : 18 août 2025

Présents : Mr François NADAUD, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr David PAGES, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr Didier DA SILVA, Mme WARETTE Maryse, Mme RIBAUT Sandra, Mr Gérard DUCHESNE

Procuration : De Mme Roselyne DE NAUW à Mme Maryse WARETTE

Absents excusés : Mr Philippe LAHORE, Mme Isabelle LANIO

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUCHESNE

Délibération n°24/2025 Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de PAYRAC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de PAYRAC contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Où cet exposé, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Fait à Payrac le 26 août 2025 :
Le Maire, François NADAUD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>